

PRIX RESSOURCES - RÈGLEMENT

Qui peut participer ?

Les architectes, urbanistes, paysagistes concepteur, mandataire ou associé du projet.

Les candidatures sont portées par les maîtres d'œuvre avec l'accord écrit des maîtres d'ouvrage, publics et privés.

Conditions de participation

Les projets candidats doivent :

- Être situés en Charente-Maritime
- Avoir été livrés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2022
- Faire partie d'une ou de plusieurs de ces catégories : construction neuve, réhabilitation, agrandissement, aménagement urbain, aménagement paysager...

Les agences qui déposent leur candidature peuvent être basées en France ou à l'étranger.

Chaque structure peut envoyer entre 1 et 5 projets.

La participation est gratuite. Le CAUE ne demandera aucune participation financière, à aucune des étapes du Palmarès.

Dossiers de candidature

Les participants devront :

- Remplir le formulaire d'inscription sur la plateforme dédiée au Prix : <https://prix-ressources.wiin.io/>
- Respecter impérativement les dates de dépôt : du 30 janvier 2023 à 8h au 26 mars 2023 à minuit

Le dossier comprendra :

- Une autorisation écrite cosignée du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage

[Télécharger le modèle de formulaire](#)

- Un formulaire à compléter en ligne
- Un texte descriptif du projet (parti pris architectural, insertion dans le site, système constructif...)
- 10 photos maximum
- 6 dessins maximums (plans, coupe, élévations, croquis... tous les documents qui permettront la compréhension du projet). Le plan masse est obligatoire.

Critères de sélection des projets

- Rapport au site
- Parti pris architectural, urbain, paysager
- Qualité d'usage, de fonctionnement
- Impact environnemental
- Qualité technique/innovation
- ...

Catégories

Il n'y a pas de catégories prédéfinies. Tous les programmes (logements, tertiaires, commerces, équipements, aménagements urbains et paysagers...) et tailles de projet sont acceptés.

Le jury choisit les réalisations les plus exemplaires dont les réponses lui paraissent les plus représentatives des enjeux architecturaux ou environnementaux actuels.

Néanmoins, le jury de présélection et le jury final se laissent la possibilité de créer des catégories à posteriori, à l'issu des débats et en fonction des projets retenus.

Photographies

Le CAUE s'engage à offrir un reportage photo par un photographe professionnel pour chaque projet présélectionné pour le jury final. Si la réalisation a déjà fait l'objet d'un reportage photo par un professionnel, il ne sera pas obligatoire de réaliser un nouveau reportage.

Cessions de droits

Des documents transmis par le déposant :

Participer au Palmarès implique que chaque maître d'œuvre autorise le CAUE 17 à conserver documents transmis et à les utiliser sur tout support (réseaux sociaux, site web, publications, expositions) lié à la communication du Prix RESSOURCES.

Le CAUE 17 pourra également présenter ces projets sur le site de l'Observatoire CAUE de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, plateforme qui répertorie les projets de qualité au niveau national.

Toute utilisation sur un support papier ou digital (plaquette, dépliant, fiches thématiques, site Internet, réseaux sociaux...), réalisé dans le but de communiquer sur un sujet autre que le Prix devra faire l'objet d'une demande auprès du maître d'œuvre.

Le CAUE 17 s'engage à systématiquement citer le maître d'œuvre, la maître d'ouvrage et le photographe sur tout support de communication.

Des photographies commandées par le CAUE 17 :

Le CAUE 17 possède les droits d'utilisation et de reproduction des photographies des projets réalisés par le photographe qu'il a missionné.

Les maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage des projets photographiés n'ont pas les droits sur ces clichés.

La transmission de ces photographies aux maîtres d'œuvre et aux maîtres d'ouvrage et leur utilisation ne se feront qu'après demande et accord trouvé avec le photographe.

Lauréats et récompenses

Les lauréats sont constitués du duo maître d'œuvre / maître d'ouvrage.

Les lauréats se verront remettre un trophée en deux exemplaires (pour le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage) et une plaque à apposer sur le bâtiment ou l'espace lauréat.

Le CAUE fournira deux exemplaires du catalogues (un pour le maître d'œuvre, un pour le maître d'ouvrage) pour chaque projet figurant dans la publication.

La totalité des projets reçus figureront à la fin de la publication sous forme de vignettes.

L'ensemble des projets présélectionnés seront également présentés dans une exposition itinérante.